Envoyé en préfecture le 03/01/2023 Recu en préfecture le 03/01/2023

Publié le 03/01/2023



ID: 048-284800026-20230103-2022_092-DE



DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N°2022_092

Séance du 13 décembre 2022

Le 13 décembre deux mille vingt-deux à 14h30, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, légalement convoqué, par avis individuel, s'est réuni au siège du Centre de Gestion de la Lozère, 11, boulevard des Capucins, 48 000 Mende.

Nombre d'administrateurs en exercice : 20

Date de l'envoi de la convocation le 25/11/2022

Etaient présents :

Messieurs : ASTRUC Alain, Maire de Peyre en Aubrac ; BEAURY Pascal, Maire de Mont Lozère et Goulet ; BRUGERON Jean-Noël, Maire du Malzieu-Ville ; BERGOGNE Francis, Maire de Barjac ; COUDERC Didier, Maire de St Bauzile ; COUDERC Henri, Président de la CC Gorges Causses Cévennes ; CHMIEL Alain, Maire de Gorges du Tarn Causses ; MALAVIEILLE Christian, Maire Délégué de Javols ; SUAU Laurent, Maire de Mende.

Etaient excusés :

Messieurs : BAYLE Régis, Conseiller régional de la Région Occitanie ; BOUNIOL Lionel, Maire de Bourgs sur Colagne ; JACQUES Jérôme, Adjoint au Maire de Chanac ; POURQUIER Jean-Paul, Maire du Massegros Causses Gorges ; SAINT LEGER Francis, Président de la Communauté de Communes Randon-Margeride.

Mesdames : BREMOND Patricia, Maire de Marvejols ; HUGON Christine, Maire de Saint Chély d'Apcher ; MAILLOLS Aurélie, Conseillère régionale de la Région Occitanie ; MINET-TRENEULE Elizabeth, Adjointe au Maire de Mende ; THEROND Flore, Maire de Florac 3 rivières.

Madame GAILLAC Josette, Maire de Bassurels, donne pouvoir à Monsieur MALAVIEILLE Christian, Maire Délégué de Javols.

Monsieur COLLANGE Jean-François, Adjoint au Maire de Langogne, donne pouvoir à Monsieur SUAU Laurent, Maire de Mende.

Monsieur ITIER Jean-Paul, Maire de St léger de Peyre, donne pouvoir à Monsieur ASTRUC Alain, Maire de Peyre en Aubrac.

Assistaient également Madame ABINAL Emmanuelle, Directrice du Centre de Gestion et Monsieur SCHREINER Bruno, Adjoint de Direction.

Le Président procède à la nomination d'un secrétaire, pris dans le sein du Conseil. Monsieur ASTRUC Alain, ayant été désigné pour remplir ces fonctions, les a acceptées. Monsieur le Président a ouvert la séance. Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Envoyé en préfecture le 03/01/2023

ID: 048-284800026-20230103-2022_092-DE

Reçu en préfecture le 03/01/2023

Publié le 03/01/2023

Le Président présente à l'assemblée :

Par délibération du Conseil d'Administration du 14 octobre 2016, le Centre de Gestion de la Lozère a adopté la charte régionale des Centres de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la région Occitanie.

Un avenant n°1 visant d'une part, à intégrer et encadrer l'exploitation conjointe et partagée des données intégrées dans le cadre de l'applicatif Bilan Social au titre des missions de l'Observatoire Régional de l'Emploi et des Données Sociales, d'autre part de compléter les missions du CDG 31 sur l'Observatoire et prévoir une indemnisation complémentaire à l'attention du CDG 31 et enfin d'ajuster les conditions d'exécution de la charte au regard des contraintes de gestion a été adopté par le Conseil d'Administration du 13 mars 2018.

L'avenant n°2 visant à :

- Recentrer l'utilisation des sommes transférées par le CNFPT sur les 2 principales missions confiées à la coordination régionale soit l'organisation des concours et examens et la gestion des FMPE,
- Ajuster la charge de gestion de la coordination en matière concours et examens,
- Définir le schéma de facturation des couts lauréats des collectivités non affiliés en vue d'optimiser les rentrées financières,
- Prévoir la possibilité en cas de besoin pour chaque CDG d'apporter une contribution financière supplémentaire en vue d'abonder le budget régional et de financer les concours et examens de catégorie C et de la filière médico-sociale,

A été adopté par le Conseil d'administration le 4 juillet 2019.

Un avenant n°3 est soumis ce jour à l'approbation du Conseil d'administration.

En effet, l'état financier de l'exercice 2022 du budget annexe du CDG34 consacré à la coordination concours démontre aujourd'hui que les recettes ne permettent pas de prendre en charge la totalité des dépenses liées aux coûts lauréats.

Pour cause, depuis 2017, la coordination régionale concours d'Occitanie fonctionne sans fonds de roulement, reproduisant ainsi ce phénomène d'insuffisance de recettes tous les ans.

Les Présidents des 13 Centres de gestion conscients de ce problème ont décidé, lors de leur rencontre du 8 novembre 2022, de prendre les mesures nécessaires à l'apurement de ces comptes et à la constitution d'un fonds de roulement, par diverses contributions en provenance d'une part du budget annexe du CDG31 consacré à la coordination Emploi/FMPE et, d'autre part, des 13 CDG parties à la Charte, à hauteur de 1 300 000€.

Ils ont, en outre, décidé d'une contribution des 13 Centres de gestion, en 2023 et en 2024, destinée à la couverture des coûts de lauréats originaires d'Occitanie pour les concours et d'examens professionnels relatifs à la catégorie C et les filières sociale/médico-sociale et médico-technique, toutes catégories confondues, à hauteur annuelle de 550 000€.

Cet avenant aura un impact financier pour le Centre de Gestion de la Lozère qui est évalué pour les années 2023 et 2024 à 37 000€.

Envoyé en préfecture le 03/01/2023 Reçu en préfecture le 03/01/2023

Publié le 03/01/2023

ID: 048-284800026-20230103-2022_092-DE

Le Président propose :

- **DE L'AUTORISER** à signer l'avenant n°3 à la charte régionale adopté par les 13 Centres de gestion de la région Occitanie
- DE L'AUTORISER à faire procéder aux écritures comptables nécessaires

Le Conseil d'Administration après avoir délibéré décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer l'avenant n°3 à la charte régionale adopté par les 13 Centres de gestion de la région Occitanie
- D'AUTORISER Monsieur le Président à faire procéder aux écritures comptables nécessaires

Pour extrait conforme, Mende, le 13 décembre 2022

Le secrétaire de séance E

Alain ASTRUC

Le Président,

Laurent SUAU

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nîmes, 6 Av. Feuchères, 30000 Nîmes, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.